



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°6127 **du 29/03/2017**
Déclaration des risques sociaux.
Secteur chômage : Nouveau formulaire C4-ENSEIGNEMENT.

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles	<ul style="list-style-type: none">- A Madame la Ministre-Président - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;- Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles;- Aux directeurs des CPMS organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;- Aux Administrateurs d'Internats et Homes d'Accueil de la fédération Wallonie-Bruxelles ;- A Monsieur l'Administrateur de l'ARES ;
<input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel<input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel)	
<input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Tous	
Type de circulaire	
<input type="checkbox"/> Circulaire administrative	
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité	
<input checked="" type="checkbox"/> A partir de la date de la circulaire	
Documents à renvoyer	
<input type="checkbox"/> Oui <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Date limite :<input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé :	
C4 Chômage DRS	

Pour information :

- Aux membres des Services d'Inspection ;
- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- A Monsieur le fonctionnaire général dirigeant le Service général de pilotage de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Signataire		
Ministre / Administration :	Administration générale de l'Enseignement Signataire : Jean-Pierre HUBIN	
Personnes de contact		
Service ou Association : Service général de coordination, de conception et des relations sociales		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Ahariz Mariam	02/413.27.73	ahariz.mariam@cfwb.be
Helpdesk DDRS	02/413.35.00	ddrs@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Le directeur général de l'ONEM, Monsieur Chris SEBRECHTS, nous prie de vous communiquer qu'un nouveau « C4 enseignement » papier est à utiliser dès à présent.

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'abrogation de l'article 9 et de la modification de l'article 20 de l'arrêté ministériel des 26.11.1991 portant sur les modalités d'application de la réglementation du chômage (en vigueur depuis le 01.01.2017) : le calcul pour l'admissibilité des enseignants et pour la période non-indemnisable couverte par la rémunération différée suit dorénavant les règles ordinaires (les données issues de la DmfA sont utilisées).

La nouvelle version du formulaire C4 enseignement est à utiliser immédiatement, l'ancienne version n'était plus complète pour permettre au secteur chômage de calculer correctement la période non-indemnisable couverte par la rémunération différée et les prestations à prendre en compte pour l'admissibilité des enseignants.

Cette modification n'a aucune incidence sur le droit des enseignants.

Veillez noter que ce formulaire est toujours papier et qu'aucune date n'a encore été communiquée par l'ONEM pour sa version électronique.

Un exemplaire de ce nouveau modèle est joint à la présente.

Il est également disponible via le site de l'ONEM : <http://www.onem.be/fr/formulaires/c4-enseignement>.

Veillez noter que l'ancienne version du C4 enseignement est caduque et ne doit plus être utilisée.

Pour toutes questions relatives aux champs à remplir dans le C4 enseignement, je vous prie de vous adresser exclusivement au bureau de chômage compétent.

Si vous ne connaissez pas celui dont dépend votre établissement, vous le trouverez à la page web suivante : <http://www.onem.be/fr/bureaux?search=1000&=Chercher>.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.


OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI
CERTIFICAT DE CHOMAGE – CERTIFICAT DE TRAVAIL – OCCUPATION DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT⁽¹⁾

Cachet dateur OP

A COMPLETER PAR L'ORGANISME DE PAIEMENT
 1ère demande DJI CC CT

Cachet dateur BC

RUBRIQUE I – A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNANT :
 INSS (voir verso de la carte d'identité) NOM et prénom

..... adresse

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT : Nom
 adresse
Numéro d'entreprise ⁽²⁾Numéro ONSS ⁽²⁾Numéro ORPSS ⁽²⁾
DONNEES RELATIVES A L'OCCUPATION ⁽³⁾:

fonction :	Date d'entrée :
statut (4) :	Date de fin (5) :
Fraction de charge (6) : Q <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> S <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>	Salaire mensuel brut indexé (7) :, EUR
Les cotisations ONSS, secteur chômage	<input type="checkbox"/> ont été prélevées <input type="checkbox"/> ont été prélevées du au <input type="checkbox"/> n'ont pas été prélevées (enseignant statutaire) <input type="checkbox"/> seront versées (8)

fonction :	Date d'entrée :
statut (4) :	Date de fin (5) :
fraction de charge (6) : Q <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> S <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>	Salaire mensuel brut indexé (7) :, EUR
Les cotisations ONSS, secteur chômage	<input type="checkbox"/> ont été prélevées <input type="checkbox"/> ont été prélevées du au <input type="checkbox"/> n'ont pas été prélevées (enseignant statutaire) <input type="checkbox"/> seront versées (8)

fonction :	Date d'entrée :
statut (4) :	Date de fin (5) :
fraction de charge (6) : Q <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> S <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>	Salaire mensuel brut indexé (7) :, EUR
Les cotisations ONSS, secteur chômage	<input type="checkbox"/> ont été prélevées <input type="checkbox"/> ont été prélevées du au <input type="checkbox"/> n'ont pas été prélevées (enseignant statutaire) <input type="checkbox"/> seront versées (8)

Indiquez ci-dessous s'il y a eu des interruptions dans les occupations pas encore connues dans la banque de données DmfA. Si le contrat de travail prend fin :

- pendant le premier mois d'un trimestre : mentionnez les interruptions situées au cours de ce mois et les trois mois qui précèdent ;

- après le premier mois d'un trimestre : mentionnez les interruptions situées au cours du trimestre en cours.

 sans interruption ⁽⁹⁾ avec interruption protection de la maternité du au
 autres événements ⁽⁹⁾ du au nature

de l'interruption:

Remarques:

(1) **Sont concernés:** les enseignants, les membres du personnel de direction, du personnel auxiliaire d'éducation ou paramédical occupés dans l'enseignement organisé ou subventionné par une Communauté. **Ne sont pas concernés:** l'enseignant lié par un contrat de travail employé (p.ex. école privée) et le personnel ouvrier contractuel.

Dans ces 2 hypothèses, le FORMULAIRE C4 doit être utilisé..

(2) Vous complétez soit le numéro d'entreprise, soit le numéro ONSS, soit le numéro ORPSS.

(3) Si 2 prestations sont terminées simultanément (p.ex. un cours à raison de 6/25 et 3/21), 2 cadres sont complétés; il ne faut pas faire mention d'une mission en cours.

(4) Indiquer par exemple: temporaire, convention premier emploi, ACS, statutaire, ...

(5) A compléter uniquement si l'occupation a pris fin. Indiquer la date de fin effective de l'occupation mentionnée sur l'état de prestation que vous envoyez à la Communauté pour payer la rémunération. En cas de « désignation temporaire de durée ininterrompue » en Communauté flamande, la fin de l'année scolaire est assimilée à une fin.

(6) La fraction de charge est le rapport entre le nombre hebdomadaire d'heures de cours que donne l'enseignant (Q) et le nombre hebdomadaire d'heures de cours dans une charge complète (S); les heures rémunérées de conseil de classe et/ou de titulariat sont également prises en compte.

(7) L'allocation de foyer et de résidence incluses. Vous mentionnez le salaire brut à temps partiel en cas de fraction de charge incomplète. Mentionnez le montant jusqu'à 2 chiffres après la virgule.

(8) Si l'agent statutaire satisfait à une des conditions visées à l'art. 9 de la loi du 20 juillet 1991

(9) **Ne sont pas considérés** comme une interruption et ne doivent pas être mentionnés:

- les jours d'inactivité rémunérés: jours fériés, congés de circonstance, vacances scolaires pendant la charge, les jours de salaire garanti en cas de maladie ou d'accident (du travail) avant que le crédit maladie ne soit épuisé (pour les enseignants statutaires: la période pour laquelle aucune allocation de disponibilité n'est encore payée);

- les jours de congé sans solde ou d'absence non rémunérés à concurrence de 10 jours maximum par année scolaire;

- les jours de grève.

Sont considérés comme une interruption et doivent donc être mentionnés: les jours d'incapacité de travail en cas de maladie ou d'accident (du travail) non couverts par un salaire garanti après épuisement du crédit de maladie (pour les enseignants statutaires: la période pour laquelle une allocation de disponibilité est payée), les jours de congé sans solde ou d'absence non rémunérés après le dixième jour (par année scolaire) et les périodes d'interruption de carrière à temps plein ou à temps partiel.

DONNEES RELATIVES A LA FIN DE LA DERNIERE OCCUPATION

- L'occupation a pris fin de plein droit et sans préavis le *
* la date de fin d'occupation effective reprise sur l'état des prestations que vous adressez à la Communauté pour le paiement de la rémunération.
- Une indemnité de rupture a été payée et couvre la période du au inclus.
- Le pouvoir organisateur a mis fin à l'occupation le
Un préavis a été expédié par lettre recommandée
 notifié par exploit de huissier
et couvre la période du au
La période de préavis n'a pas été suspendue a été suspendue pour cause de maladie
 vacances
 autre:
et a donc été prolongée jusqu'au inclus.
- L'enseignant a dans l'enseignement de la Communauté flamande une 'affectation temporaire de durée continue' et est chômeur les jours non couverts par la rémunération différée.
- Le pouvoir organisateur a mis fin à l'occupation sans préavis le
- L'enseignant a quitté volontairement son emploi le

Motif du chômage:

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

date
d'enseignement

signature du responsable de l'établissement d'enseignement

cachet de l'établissement

RUBRIQUE II – A COMPLETER PAR L'ENSEIGNANT

Quand faut-il introduire ce formulaire auprès de votre organisme de paiement?

Vous introduisez ce formulaire auprès de votre organisme de paiement lorsque vous devenez chômeur après une occupation à temps plein ou à temps partiel dans l'enseignement.

Je demande le bénéfice des allocations de chômage à partir du

(à compléter éventuellement) Entre la date de ma mise en chômage et ce jour, je n'ai pas demandé le bénéfice des allocations de chômage pour le motif suivant :

date

signature de l'enseignant

Les données sont traitées et conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez des informations concernant la protection de ces données dans la brochure ONEM relative à la protection de la vie privée. Pour info "assurance chômage", voir également www.onem.be.